**modèle délibération relatif à la journée de solidarité**

Le ................................................

***Vu*** *le code général de collectivités territoriales,*

***Vu*** *le code général de la fonction publique,*

***Vu*** *la Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l’autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,*

***Vu*** *la Loi n° 2008-351 du 16 avril 2008* ***relative à la journée de solidarité,***

***Vu* l’avis du Comité Social Territorial en date du ……….**

Le ……………. *(autorité territoriale)* expose au ……………. *(organe délibérant)* qu’il est nécessaire de prévoir les modalités d’accomplissement de la journée de solidarité dans la collectivité.

Il propose au ……………. *(organe délibérant)* que cette journée soit effectuée de la manière suivante (*au choix*) :

* Le travail d’un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai ;
* Le travail d’un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur ;
* Un jour ouvrable non habituellement travaillé dans la collectivité ;
* La répartition du nombre d’heures dues sur plusieurs journées ou réalisé par les agents tout au long de l’année civile (lorsqu’il existe une possibilité de contrôle automatisé possible de la réalisation de ces heures) ;
* Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, **à l’exclusion des jours de congé annuel**.

Le ……………. *(organe délibérant)*, après en avoir délibéré, décide que la journée de solidarité sera accomplie dans la collectivité de la manière suivante : ………………………. *(détailler)* à compter du ..................................

Le conseil après avoir délibéré :

**ADOPTE :** à l’unanimité des présents

ou

à…………. voix pour, ...............voix contre,………………..abstentions.

**la propositions ci-dessus.**

Fait à …………………………………..

Le……………………………………….

Le Maire (*ou le Président)*

*(Prénom-Nom*)

Publié le………………………….

Pour transmission :

- Représentant de l’Etat

- Au Centre de gestion des Hautes-Alpes

Le *Maire/ Président* informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication

Le *Maire/ Président* informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication